Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-70-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

DEPARTEMENT du VAR
Arrondissement de Toulon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de La Cadière d'Azur

séance du Mardi 16 Décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : *29* *Nombre de membres présents ou représentés :* *25* *Date de la convocation :* *10 décembre 2025*	L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ Le Mardi 16 Décembre à 20H30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Le Maire, René JOURDAN. Quorum atteint

Présents :

Monsieur René JOURDAN, Monsieur Robert DELEDDA, Madame Christine SERGENT, Monsieur Daniel ARLON, Madame Corinne BONIFAY, Monsieur Sébastien MARTINEZ, Madame Isabelle DULIEUX, Madame PARIS Francine, Madame Jacqueline GUERIN, Monsieur Louis PORTE, Madame Anne-Marie FAUVEL, Madame Michèle ALBERTO, Monsieur Marc BENOIT, Monsieur Martial VERHAEGHE, Monsieur Boualem LAOUADI, Monsieur Miguel VELASCO, Monsieur Christian GIANGRECO, Monsieur Patrick FOUASSIER.

Monsieur Karim FERRAND prend part au vote à partir de la délibération n°57_2025.

Procurations : *(en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Madame Françoise MAITRE	à	Madame PARIS Francine
Monsieur Alain BOUTEILLE	à	Monsieur Sébastien MARTINEZ
Madame Sandra JANSOULIN-MAGNALDI	à	Madame Michèle ALBERTO
Madame Jeanine JUANICO	à	Madame Corinne BONIFAY
Madame Adeline VIALA	à	Madame Jacqueline GUERIN
Madame Florence COFFINET	à	Monsieur Christian GIANGRECO

Absents excusés, non représentés :
Madame Marie-Hélène DOSTES
Madame Sandra CORLETTO-QUAGUEBEUR

Absents non excusés, non représentés :
Monsieur Joël POUTET
Monsieur Régis NALBONE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DULIEUX

DELIBERATION N°70_2025

SEDI 30700 0225 (1102) - Ref. 309355

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-70-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS DE LA COMMUNE DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRECEDENTS – QUART DES CREDITS 2025 EN 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les dispositions de l'article L.1612-1 modifié par la loi n° 2012-510 du 29 septembre 2012 qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Pour le budget principal.

Montant des crédits ouverts en 2024 (hors remboursement de dette, restes à réaliser et reports) 1 885 000 € chapitres 20, 21, 23), le quart représente 471 250 € à affecter de la façon suivante :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	12 500.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	83 750.00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	375 000.00 €
Total	471 250.00 €

Il est demandé au conseil municipal :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents – quart des crédits 2025 en 2026.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-70-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents – quart des crédits 2025 en 2026.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,
Monsieur René JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR
83 (VAR)

SEDI 30/00 UZES (1102) - Ref. 309355

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr